



PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

FORMATION DES APPRENTIS MECANICIENS DE MADAGASCAR AIRLINES

Crédit IDA-69290

AMI N° C-003-PIC3-MA/2025

Date de lancement : 25 février 2025

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer la mise en œuvre du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3). Une partie du crédit sera utilisée pour effectuer les paiements au titre du contrat de consultance en objet.
 2. La Coordination Nationale du Projet PIC3, dans le cadre de l'appui du Gouvernement de la République de Madagascar dans la mise en œuvre du Plan d'affaires de la Compagnie Madagascar Airlines dénommé « Phénix 2030 », recherche un centre de formation agréé PART 147 pour former 26 apprentis mécaniciens. L'objectif est de renforcer la maintenance des flottes et d'améliorer l'offre de transport aérien. La formation, d'une durée de 6 mois, se déroulera à Antananarivo. L'étendue de la mission inclut la formation, l'encadrement et le soutien post-formation des apprentis, ainsi que la délivrance de certificats conformes aux normes PART 147.
 3. Les Termes de Référence détaillés pour la mission peuvent être consultés sur le site www.pic.mg ;
 4. La Coordination Nationale du Projet PIC3 invite maintenant les cabinets/Firmes/Centre de formation admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services ci-dessus. Ceux qui sont intéressés doivent fournir un dossier de manifestation d'intérêt, donnant des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services et joindre dans leur dossier au moins les pièces suivantes :
 - une lettre de manifestation d'intérêt
 - un dossier de présentation détaillée du Cabinet (format libre), dans laquelle doivent être mis en exergue les réalisations et expériences générales et spécifiques liées à la mission objet de la présente sollicitation.
- Il est important de noter que le dossier de manifestation d'intérêt ne doit fournir aucun renseignement sur le personnel-clé listé dans les Termes de références.
5. Pour être qualifié, le Cabinet doit répondre aux exigences suivantes :
 - **Un centre de formation agréé PART 147,**
 - **Ayant réalisé au moins cinq formations conduisant à la licence PART 66 avec succès.**
 - **Disposant un programme de formation complet conformément au parcours de Licence PART 66 et répondant aux exigences de la norme PART 147.**
 6. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI » quatrième édition 2020 et ses mises à jour, énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

7. Les Cabinets/Firmes/Centre de formation peuvent s'associer à d'autres Cabinets/Firmes/Centre de formation pour renforcer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si le cabinet prend la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'intégralité du contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Un cabinet sera sélectionné conformément à la méthode de recrutement de Sélection fondée sur les qualifications des consultants énoncée dans le Règlement de Passation des Marchés.
9. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau de 09h00 à 17h00.
10. Les dossiers de manifestations d'intérêt doivent être remis exclusivement par mail, sous format PDF au plus tard le 14 mars 2025 à 16 heures (heure locale) à l'adresse ci-dessous :

COORDINATION NATIONALE DU PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE (PIC)

Immeuble ex-Maison de la Réunion - 2ème Etage –Isoraka

101 - ANTANANARIVO MADAGASCAR

Courriel : procurement@pic.mg avec copie à pic@moov.mg

L'objet du mail d'envoi doit porter obligatoirement la mention suivante « **AMI N° C-003-PIC3-MA-2025 – FORMATION APPRENTIS MECANICIENS MADAGASCAR AIRLINES** »

Le Projet décline la responsabilité de la non-considération des candidatures ne respectant pas cette disposition obligatoire.

La Coordination Nationale du Projet PIC3